

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le dix sept septembre, à dix neuf heures après convocation légale en date du 10 septembre 2009, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, M. MALBET, Mme VARENNE, M. CORDIER, Mme TARANNE, M. GLATIGNY Adjoints, Mme BROUARD, Mme RENAULDON, M. LAMBERT, M. THOMAS, M. FOUCAULT, Mme TOULEMONDE, Mme WAGNER, Mme BARBE, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme CHRISTMANN, M. BOUSTIERE, M. PENEAU, Mme GOUSSARD Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. GEORGES donne pouvoir à M. GERARD
Mme BRANDELON donne pouvoir à M. MALBET
M. LAFOY donne pouvoir à M. CORDIER
Mme POUSSIN donne pouvoir à Mme VARENNE
Mme YANALIOGLU donne pouvoir à M. FOUCAULT

Absents : Mme GOUSARD & M. GHYSENS.

Secrétaire de séance : Mme TOULEMONDE.

Le procès verbal de la séance du 25 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 1
Ecritures comptables

A la demande de la trésorerie, le Conseil Municipal, autorise l'écriture comptable ci-après :

D	20415	7	0I	53220	Groupements de collectivités	30 650 €
R	238	7	0I	53220	Avances versées sur commandes	30 650 €

Délibération n° 2
Vente de parcelles communales à la SA NOVEL

Vu la délibération en date du 25 mars 2004 fixant le prix de vente des terrains situés zone d'activité «Les Pucelles »,

Vu la délibération en date du 29 juin 2006 autorisant la vente des parcelles communales à la société NOVEL et à la SCI LOUPIMO,

Vu l'acte en date du 29 mai 2006 et l'avenant en date du 4 mai 2007, aux termes duquel la ville de La Loupe s'est engagée à vendre à la société dénommée NOVEL les biens situés lieu-dit « Les Pucelles » dont la désignation suit : section ZB n° 33, 35, 67 & 70 pour une contenance totale de 2ha 44a 1ca.

Vu les conditions suspensives d'obtention du permis de construire et d'autorisation de la commission d'urbanisme commercial émises par les parties,

Considérant que ces conditions ont été levées car les autorisations ont été délivrées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles désignées ci-dessus à la société NOVEL, représentée par M. GUILPAIN moyennant le prix de 31 401 euros. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 4 du 25/06/2009.

Délibération n° 3
Restaurant scolaire – Admission en non-valeur de titres

A la demande de la trésorerie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur les titres ci-après :

- T1141 d'un montant de 11.60 € (montant inférieur au seuil de poursuite)
- T633 d'un montant de 3.05 € (montant inférieur au seuil de poursuite)

Délibération n° 4
Association « Les Indépendants du Perche » - Demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association « les Indépendants du Perche ».

Délibération n° 5
Rénovation de la salle des fêtes – Approbation du plan de financement

Une subvention a été demandée au Département dans le cadre du contrat de développement intercommunal pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes. Suite aux résultats de la consultation et après examen du dossier, le plan de financement a été revu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement, tel qu'il est présenté :

Subvention Département (CDDI).....	60 752.00 €
Subvention Etat (DGE).....	45 694.00 €
Subvention Région	20 000.00 €
Autofinancement.....	<u>161 928.92 €</u>
TOTAL.....	288 374.92 € TTC

Délibération n° 6
Rénovation de l'hôtel-restaurant « Le Chêne doré » – Demande de subvention

M. NOUADJE, Architecte mandaté par la Ville a remis on étude concernant les travaux de mise aux normes de l'Hôtel-restaurant « Le Chêne Doré ». Le montant de l'opération a été estimé à 307 134 € H.T.

Des subventions peuvent être accordées par le Département (20% de 250 000 €), la Région 20% de 300 000 €) et les Fonds Européens viendrait en contrepartie soit 110 000 €, resta à la charge de la commune 80 000 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à demander les subventions nécessaires à la réalisation des travaux.

AFFAIRES DIVERSES

Délibération n° 7
Modification des statuts de la CDC des portes du Perche – Approbation

La CDC des portes du Perche exerce une nouvelle compétence dans le cadre du service à la population : *Etablissement et exploitation d'infrastructures, de réseaux de communications électroniques et fournitures de services de communication électroniques, dans les conditions fixées par l'article L1425-1 du CGCT dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de technologies de l'information et de la communication*

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux statuts.

Délibération n° 8
Lotissement ACANTHE – Dénomination des rues

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de la commission, à savoir :
Lotissement ACANTHE, en cours de construction :

- **La 1^{ère} allée à la résidence portera le nom : Rue des Genêts**
- **La route principale portera le nom de : Rue des Jardins du Gasloup**
- **Une 2^{ème} allée intérieure à la résidence portera le nom : Allée des Prunus**
- **La 3^{ème} allée intérieure portera le nom : Allée des Tamaris**

Le groupe d'immeubles situés rues de la Bruyère et Jules Ferry portera le nom : Résidence de la Bruyère.

Délibération n° 9
Achat de panneaux de signalisation – Demande de subvention

Afin de sécuriser la sortie de l'école Notre Dame des Fleurs, a commission des travaux propose de limiter la circulation des véhicules à 30 km/H sur une partie de la rue de l'église. Pour ce faire, il est nécessaire d'acheter deux panneaux de signalisation pour un montant H.T. de 2 556.76 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention au Département au titre du FDAIC pour l'achat de ces 2 panneaux de signalisation qui seront installés rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal sollicite également une dérogation pour commercer les travaux sans attendre l'arrêté de subvention.

<i>M. GERARD</i>	<i>M. MALBET</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. CORDIER</i>	<i>Mme TARANNE</i>
<i>M. GLATIGNY</i>	<i>Mme BROUARD</i>	<i>Mme RENAULDON</i>	<i>M. LAMBERT</i>	<i>M. THOMAS</i>
<i>M. FOUCAULT</i>	<i>Mme TOULEMONDE</i>	<i>Mme WAGNER</i>	<i>Mme BARBE</i>	<i>M. JEROME</i>
<i>Mme GUITTET</i>	<i>Mme CHRISTMANN</i>	<i>M. BOUSTIERE</i>	<i>M. PENEAU</i>	<i>Mme GOUSSARD</i>